



CRISE DU COVID-19 MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Le 06 mars 2020 une première série de mesures immédiates de soutien aux entreprises a été communiquée par le Gouvernement. A partir de cette date des informations complémentaires ont régulièrement été adressées au réseau économique.

En parallèle, des obligations réglementaires ont été publiées, notamment à l'adresse des entreprises.

Le 23 mars 2020 la Région Bretagne a décidé de mesures de soutien et de solidarité à l'économie et à la vie associative bretonne.

Le 1er avril, les élus de Fougères Agglomération se sont également réunis pour acter des mesures au bénéfice du monde économique.

Cette note a pour objet de synthétiser les informations pour les entreprises afin de les accompagner au mieux dans leur stratégie interne dans cette période de crise.

SOMMAIRE

MESURES NATIONALES

p 4

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs sur examen individualisé ;
3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité ;
4. Une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les TPE, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs ;
5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires ;
6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
9. La reconnaissance du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics

Application des ordonnances et arrêtés découlant de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19

p 8

MESURES REGIONALES

p 9

- 1- Soutien à l'activité des entreprises
- 2- Mesures compensatoires pour les entreprises
- 3- Engagements sur les transports
- 4- Formation professionnelle
- 5- Marchés publics
- 6- Mise en place d'une plateforme interentreprises sur les équipements sanitaires
- 7- Soutien au monde associatif, culturel, sportif et touristique

MESURES LOCALES

p 12

Interventions de Fougères Agglomération
Intervention d'Initiatives Pays de Fougères
Intervention des chambres consulaires

LES SERVICES A VOTRE DISPOSITION

p 14

MESURES NATIONALES

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;

La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois.
Aucune pénalité ne sera appliquée.

➡ Consultez ici les informations de l'URSAFF
<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>

Possibilité de demander au service des impôts des entreprises le report (ou remboursement) sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs.

➡ Consultez ici les informations de la DGFIP
<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>
<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-etcodeficiri>

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales

Remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 et des crédits de TVA

2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs sur examen individualisé

Selon les difficultés rencontrées, possibilité de solliciter auprès du comptable public :

- un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.
- une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).

➡ Formulaire de demande de remise gracieuse : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

Les entreprises qui se verraient dans l'impossibilité d'honorer leurs échéances de déclaration et de paiement de la TVA sont invitées à contacter leur Service d'Impôt pour trouver une solution adaptée.

Contact Service des Impôts des Entreprises FOUGERES : sie.fougeres@dgfip.finances.gouv.fr
Il est indiqué que les demandes doivent transiter par le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), via les « Espaces Particuliers » JUSQU'AU 30 AVRIL 2020.
Les demandes sont ainsi centralisées et ensuite vérifiées par les SIE locaux.

3. Le report du paiement des loyers (PME si activité interrompue, TPE, Micro entrepreneur), des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;

Bénéficiaires :

- TPE, micro entrepreneurs, indépendants et professions libérales avec un CA < 1 M€ et un bénéfice annuel imposable < 60 000 € faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % en mars 2020 par rapport à mars 2019
- Les entreprises dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire

➡ Demande de report à l'amiable à adresser aux fournisseurs d'eau et d'énergie

4. Une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;

L'Etat et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises et prévenir la cessation d'activité en permettant le versement d'une aide directe :

- d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de 1 500 €



Prochainement un formulaire via votre espace particulier du site www.impots.gouv.fr

- d'un montant complémentaire forfaitaire de 2 000 € si les entreprises
 - se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours
 - elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque. Pour en faire la demande, l'entreprise doit avoir au moins un salarié.



Les régions seront en charge de l'instruction de ce deuxième volet à partir du 15 avril 2020.
<https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19>

5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;

- Dispositif exceptionnel de garanties en soutien au financement bancaire des entreprises de toute taille. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise.



Informations : http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/2020_03_31_foire_aux_questions_-_pret_garanti_par_l_etat.pdf

Demande à transmettre auprès des organismes bancaires jusqu'au 31 décembre 2020.

Précisions sur les démarches : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

- L'Etat permet l'activation d'une réassurance publique sur les encours d'assurance-crédit à hauteur de 10 milliards d'euros permettant de sécuriser les entreprises contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement.
- Afin de soutenir les exportateurs français, une réassurance des crédits-export de court terme est mise en place à hauteur de 2 milliards d'euros d'encours



Bpifrance a mis en place une série de mesures pour les entreprises et un accès dédié pour les renseigner et les orienter pour traiter leurs problèmes de trésorerie :

- Des mesures de garanties pour sécuriser un découvert ou des lignes de court terme
- Des solutions de financements directs

Pour en bénéficier :

- Vous devez remplir le formulaire en ligne : https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&ERROR_CODE=0x00000000&UL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises
- Ou appeler le numéro vert de Bpifrance « coronavirus » au 09 69 370 240.

Pour plus d'informations Bpifrance :

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-desmesuresexceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;

Les banques ont fait part de leur mobilisation afin d'accompagner leurs clients, en particulier commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés avec report jusqu'à six mois des remboursements de crédits.



Communiqué de presse de la Fédération des Banques Françaises

<http://www.fbf.fr/fr/files/BMQP34/CP%20FBF%2015%20mars%202020%20-%20Coronavirus%20mobilisation%20totale%20des%20banques%20fran%C3%A7aises.pdf>

7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;

Redimensionnement du dispositif d'activité partielle : nouvelles règles applicables aux demandes d'indemnisation déposées au titre des heures chômées à compter du 1er mars 2020.

L'allocation d'activité partielle versée par l'État à l'entreprise, cofinancée par l'État et l'Unedic, n'est plus forfaitaire mais proportionnelle à la rémunération des salariés placés en activité partielle. Le reste à charge pour l'employeur est égal à zéro pour tous les salariés dont la rémunération est inférieure à 4,5 SMIC brut

- Dépôt de la demande en ligne jusqu'à 30 jours à compter du jour où les salariés sont placés en activité partielle, avec effet rétroactif.
- L'indemnité couvre au minimum 70 % de la rémunération antérieure brute, soit environ 84 % du salaire net.



Information : <http://bretagne.direccte.gouv.fr/Coronavirus-Activite-partielle>

demande d'autorisation d'activité partielle sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
Assistance téléphonique gratuite Numéro vert : 0800 705 800

8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;



Services de la Banque de France : Saisi du médiateur du crédit

<https://mediateur-credit.banquefrance.fr/>

Adresse mail : mediation.credit.35@banque-france.fr - numéro assistance : 0 810 00 1210.

Correspondant TPE PME départemental : Numéro vert: 0 800 08 32 08 / @ : tpme35@banque-france.fr

Service de médiation gratuit : 7 jours pour définir un schéma d'action et confidentiel.

<https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

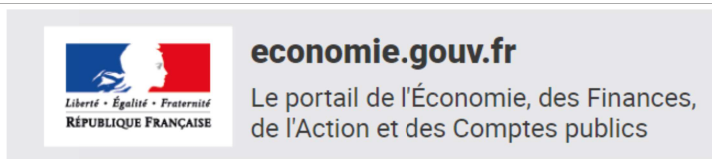
Formulaire de contact : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises>

Toutes les informations sur le site www.economie.gouv.fr :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateurdesentreprises/la-mediation>

La Fédération Française de l'Assurance a confirmé la position de clémence des assureurs envers les clients qui seraient dans l'obligation à cause de la pandémie de retarder le paiement prévu à leur police d'assurance.

9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.



L'ensemble des mesures sont précisées dans la brochure éditée par le Ministère de l'Economie et des Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Le site internet du Ministère met à jour en continue les informations :

www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Une brochure détaille les questions posées fréquemment :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

En relais régional, le site de la DIRECCTE reprend chacun des dispositifs mobilisables :

<http://bretagne.direccte.gouv.fr/>

Application des ordonnances et arrêtés découlant de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Les ordonnances, mesures prises le 25 mars, 27 mars et 1^{er} avril 2020 par le Gouvernement, visent à permettre aux entreprises de faire face aux difficultés économiques dans le contexte du Covid-19. Elles donnent la possibilité également aux employeurs de déroger provisoirement aux droit du travail pour adapter leur organisation.

 [Lien vers la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19](#)

Ordonnances et arrêtés impactant en particulier le monde économique (**liens à cliquer dans le tableau**) :

Ordonnances

25 mars	Congés payés, durée travail, jours de repos
25 mars	Paiement loyers, factures des locaux professionnels affectés par l'épidémie
25 mars	Versement des sommes au titre de l'intéressement et de la participation
25 mars	prorogation des délais échus pour les démarches administratives
25 mars	Fonds de solidarité à destination des entreprises et mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie
25 mars	Commande publique : Adaptation des règles de passation, de procédure et d'exécution des contrats
25 mars	Délais de présentation des comptes annuels
27 mars	Activité partielle
27 mars	adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles à l'urgence sanitaire et modifiant certaines dispositions de procédure pénale
27 mars	mesures d'urgence en matière d'activité partielle (salariés jusque là exclus)
1 ^{er} avril	Mesures d'urgence en matière de formation professionnelle
1 ^{er} avril	mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel

Arrêtés

15 mars	Activités autorisées et interdites
16 mars	Distribution de boîtes de masques aux professionnels de la santé
17 mars	Médicaments & transports sanitaires
23 mars	Déplacements, transports, rassemblement, ERP, gel hydroalcoolique, réquisition masques

Mobilisation emploi

Certaines entreprises, appartenant aux secteurs essentiels pour les citoyens dans cette période, ont besoin de renfort en main d'œuvre pour assurer leurs activités et la continuité économique du pays. Pour y répondre, la **plateforme MobilisationEmploi** est accessible : mobilisationemploi.gouv.fr aux demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi et aux salariés en activité partielle. [Plus d'info.](#)

Mise à disposition temporaire de salariés volontaires :

Les salariés inoccupés qui le souhaitent, peuvent être transférés provisoirement dans une entreprise confrontée à un manque de personnel. Il s'agit d'une « mise à disposition » temporaire qui suppose l'accord du salarié et des deux entreprises. Le **ministère du Travail** propose un **modèle d'avenant au contrat de travail** et un **modèle de convention** (format .docx). [Plus d'info](#)

MESURES REGIONALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

La commission permanente de la Région Bretagne du 23 mars 2020 a pris une série de décisions relatives aux mesures de soutien et de solidarité à l'économie et la vie associative bretonne



➡ **Communiqué de presse**

<https://www.bretagne.bzh/presse/communiques-dossiers/soutien-aux-activites-touchees-par-lepidemie-de-covid-19-la-region-vote-plus-de-100-me-daides-exceptionnelles/>

➡ **Site internet dédié** : <https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19>

➡ **Pour toute question** vous pouvez contacter notre direction du développement économie à l'adresse : eco-coronavirus@bretagne.bzh et au **02.99.27.96.51**

1- Soutien à l'activité des entreprises

L'objectif est de faciliter l'accès au crédit des entreprises tout en préservant la trésorerie.

- **Soutien à hauteur de 10,5 M€** les TPE, micro-entreprises, artisans et commerçants au travers du Fonds national de solidarité d'un milliard d'euros mis en place par le gouvernement.
- **Création d'un « prêt rebond » à taux zéro, compris entre 10 000 et 200 000 € (enveloppe de 5 M€), en direction des PME bretonnes de plus d'un an qui font face à des difficultés conjoncturelles.**

➡ Pour en savoir plus, [consultez la fiche aide du Prêt rebond](#)
Contact : BpiFrance – **0 969 370 240** ou via le [formulaire de contact](#)

- **Mobilisation du Fonds régional de garantie (Région et Bpifrance) pour permettre un accès élargi au crédit des entreprises en besoin de trésorerie pour un montant évalué à 100 M€.**

➡ Bénéficiaires : TPE, PME affectées par les conséquences du Coronavirus. Contact : BpiFrance – **0 969 370 240** ou via le [formulaire de contact](#)

- **Versement anticipé des avances remboursables et subventions accordées déjà votées (d'un montant jusqu'à 90 %), sans justificatif nouveau.**

Bénéficiaires : entreprises, associations, startup, agriculteurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire, organismes d'enseignement supérieur et de recherche, propriétaires forestiers (projets d'investissements), organismes d'appui à l'agriculture et à la forêt, de créations d'emplois, de soutien à la R&D

Maintien des subventions de soutien aux manifestations, projets et activités, même en cas d'annulation passée ou à venir. Les organismes n'ayant reçu qu'une partie de la subvention peuvent demander le versement de la totalité de l'aide en se rapprochant de leur service instructeur (économie, culture, sport...).

- **Suspension des remboursements d'avances remboursables accordées aux entreprises et associations du 15 mars à la fin septembre.**

 **Entreprises, pensez à solliciter votre banque pour suspendre les prélèvements automatiques**

- **Soutien au secteur de la pêche via une aide de 150 000 €**

2- Mesures compensatoires pour les entreprises

Pour éviter de fragiliser la trésorerie des entreprises, les remboursements dus à la Région sont différés.

- **Breizh Immo : moratoire de 6 mois pour les loyers des entreprises accompagnées**
- **Bretagne Capital Solidaire, Breizh Invest PME, Breizh up : moratoire de 6 mois pour les intérêts des sociétés de capital-risques qui accompagnent l'innovation et le développement des entreprises pour la Région**
- **Aide à création-reprise Brit, aide à l'innovation Phar : moratoire de 3 à 6 mois pour rembourser les prêts d'honneur octroyés par les structures dotés par la région (Initiative Bretagne, Entreprendre Bretagne...)**
- **Soutien aux activités de l'économie sociale et solidaire : moratoire de 6 mois pour les remboursement des aides gérées par France Active Bretagne et Initiative Bretagne pour les dispositifs de garantie.**
- **Remboursement de la participation à des salons annulés : remboursement immédiat des entreprises ayant versé un acompte à Bretagne Commerce International (BCI) pour participer à un salon annulé en raison du Covid-19**

3- Engagements sur les transports

La Région s'engage à maintenir une continuité de service pendant la période de pandémie et s'assure de la poursuite de l'activité dès lors que la situation reviendra à la normale.

- **Maintien du paiement des sociétés de transport** qui assurent la continuité du service public BreizhGo (transports scolaires et interurbains), malgré l'arrêt de nombreuses circulations.
- **Gratuité des transports** sur le réseau BreizhGo pour les personnels soignants.
- **Soutien à l'aéroport de Quimper-Bretagne**, via une enveloppe de 500 000 €

4- Formation professionnelle

- **Maintien du paiement** des organismes de formation.
- **Maintien du versement de l'aide financière** aux stagiaires en formation continue et prise en charge de leur couverture sociale.
- **Maintien du versement des bourses** aux étudiant.e.s en formation sanitaire ou sociale.
- **Poursuite de l'instruction des demandes d'aides** à la formation individuelle à distance.

5- Marchés publics

Principe de non pénalisation des opérateurs et prestataires qui font face à un aléa non maîtrisable.

- **Aucune pénalité appliquée** aux titulaires de marchés publics pour les retards liés à cette crise.
- **Indemnisation possible** des entreprises dont l'arrêt d'activité cause un déficit d'exploitation.

6- Mise en place d'une plateforme interentreprises sur les équipements sanitaires

La plateforme vise à recueillir l'offre de service des entreprises par la mise en relation des entreprises pour le maintien des activités stratégiques dans le contexte du Covid-19.

Ce sont en premier lieu les équipements de protection individuelle (EPI) qui sont visés par cette démarche : gants, blouses, masques, gel hydroalcoolique...



Interagissez avec #EntreprisesUniesBZH #Covid19

Plateforme de la région Bretagne en lien avec on agence Bretagne Développement Innovation (BDI), l'agence régionale de santé et Biotech Santé Bretagne

Site internet : www.entreprisesunies-covid19.bzh

Mail : contact@entreprisesunies-covid19.bzh

7- Soutien au monde associatif, culturel, sportif et touristique

- **Création d'un Fonds exceptionnel pour la vie associative de 5 M€** pour soutenir les structures.
- **Maintien du soutien financier de la Région** envers les associations impactées financièrement par des annulations de manifestations ou de projets (25 M€ estimés).
- **Prorogation des conventions** qui financent une action reportée du fait de l'épidémie.

Plateforme « Produits Locaux »

- **Mise en relation producteurs et consommateurs bretons, en se basant sur la géolocalisation.**
www.produits-locaux.bzh

MESURES LOCALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Interventions de Fougères Agglomération

Les élus de Fougères Agglomération, en concertation avec le Conseil Régional de Bretagne, ont pris en ensemble de décisions pour accompagner et soutenir l'économie du territoire.

1- Remboursements des échéances des entreprises bénéficiant d'avances : suspension et report

L'objectif est de reporter les versements dus par les entreprises locales bénéficiaires

➡ Délai : du 15 mars au 30 septembre 2020

2- Versement d'un acompte au entreprises bénéficiaires au PASS COMMERCE ARTISANAT

Cette aide partenariale entre la Région Bretagne et Fougères Agglomération a pour objectif de moderniser et dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes. Dans ses modalités normales, le versement intervient après la réalisation des investissements éligibles par les entreprises.

➡ Avec l'accord régional, Fougères Agglomération a décidé d'adapter temporairement le dispositif et autorise le versement d'un acompte de 50 % au bénéficiaire dès la signature de la convention sous condition d'engagement sur l'honneur de démarrage des travaux

3- Report des échéances de loyers pour les entreprises locataires des bâtiments économiques de Fougères Agglomération

➡ Sur examen des demandes pour les entreprises en difficulté avérée

4- Report de la déclaration et de la collecte de la Taxe de Séjour

➡ au 1er juillet au lieu du 1er avril 2020 et suspension des procédures de recouvrement des montants restant à percevoir pour le 4ème trimestre 2019

5- Marchés publics

➡ Principe de non pénalisation des entreprises : Poursuite des règlements des factures, annulation des pénalités de retard, prolongation des délais d'exécution

6 - Relais d'information auprès du monde économique

Fougères Agglomération, via son site internet et des emailing transmet régulièrement les informations à jour et les décisions des institutions relatives aux mesures de soutien des entreprises.

Intervention d'Initiative Pays de Fougères Plateforme d'initiative locale



1- Maintien de l'instruction des demandes.

2- Report des échéances pour les prêts d'honneur déjà débloqués en cours de remboursement : report d'avril-mai-juin 2020 automatiquement en fin de prêt

3- Programmation automatique de la première échéance de remboursement pour les prêts d'honneur en cours de déblocage : juillet 2020

Interventions des Chambres Consulaires

➡ **Interlocuteurs de premier niveau**

Les équipes d'appui aux entreprises et aux porteurs de projets sont opérationnelles à distance pour l'accompagnement dans les démarches relatives aux mesures de soutien aux entreprises :

- Informations et renseignements
- Accomplissement des démarches administratives requises

Chambre de Commerce et d'Industrie

Cellule de soutien aux entreprises en lien avec le niveau régional et national :

par téléphone au **02 99 33 63 03**

ou par mail entreprises-difficultes-coronavirus@ille-et-vilaine.cci.fr



Chambre de Métiers

Informations

sur le [site web du réseau des CMA de Bretagne](#)

sur le site CMA France : [COVID-19 les réponses à vos questions](#)

et sur les pages Facebook et sur le [compte twitter CMA Bretagne](#)



Chambre d'Agriculture

Informations aux agriculteurs sur la crise du COVID-19

Questions les plus fréquentes adressées aux chambres d'Agriculture

<https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/coronavirus/#c1028920>

<https://extranet-info-reglementaire.proagri.fr/index.php>



LES SERVICES A VOTRE DISPOSITION

DIRECCTE

Contact mail : bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr

Tel : 02 99 12 21 44 ou 21 71 ou 21 64

Dispositifs mobilisables : <http://bretagne.direccte.gouv.fr/Coronavirus-accompagnement-des-entreprises>

REGION BRETAGNE

Par téléphone au 02 99 27 96 51

Par mail eco-coronavirus@bretagne.bzh

Site internet dédié : <https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19>

BPIFrance

Site spécialisé pour les mesures de soutien exceptionnel :

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

Direction Régionale Rennes : 02 99 29 65 70

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Cellule de soutien aux entreprise par téléphone au 02 99 33 63 03

Mail entreprises-difficultes-coronavirus@ille-et-vilaine.cci.fr

FOUGERES AGGLOMERATION

Service de développement économique

02 99 99 92 32

Corentin CARIOU ccariou@fougeres-agglo.bzh

Amandine JOSEPH ajoseph@fougeres-agglo.bzh

Pierrette Le DUC (Point Accueil Emplois) pleduc@fougeres-agglo.bzh

FOUGÈRES

AGGLOMÉRATION

Pour toute information utile, les services de Fougères Agglomération se tiennent à votre disposition, et notamment :

FOUGERES AGGLOMERATION

M Bernard MARBOEUF
Président

M ZAMORA
Directeur Général

M MAUGEY
Directeur Général Adjoint
Aménagement - Economie

Service Développement Economique

02 99 99 92 32

Corentin CARIOU ccariou@fougeres-agglo.bzh

Amandine JOSEPH ajoseph@fougeres-agglo.bzh

Pierrette Le DUC (Point Accueil Emplois) pleduc@fougeres-agglo.bzh

FOUGERES AGGLOMERATION

Tel : 02.99.94.50.34
PA de l'Aumallerie
1, rue Louis Lumière
CS 70665 - LA SELLE EN LUITRE
35306 FOUGERES CEDEX

www.fougeres-agglo.bzh